




Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

Conseil municipal
Séance du 07 avril 2023 – 19 heures
Convocation du 31 mars 2023
Séance ordinaire

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le 
ID : 059-215904897-20230413-202304131-DE

Membres en exercice : 27
Présents : 19
Absents Excusés Représentés : 7
Absente : 1

Étaient présents : M. Alain MENSION, Maire
Mrs Mmes Karine SKOTAREK – David MORTREUX – Geneviève LECLERCQ – Cédric STICKER - Pascaline VITELLARO – Maria IULIANO – Régis SALLEZ – Bernard TRICOT – Pascal KACZMARCZYK – Marie-Louise LEMAIRE – Christian LANGELIN – Salvatore BELLU – Christian LEMAR – Céline CARNEAU – Stéphanie LEMAIRE – Kitty DUQUESNE – Anthony WATTEAU – Angélique DHINNIN.

Étaient absents excusés représentés : Mmes Mrs Bernard HELLEBUYCK représenté par Bernard TRICOT – Michel COURTECUISSÉ représenté par Geneviève LECLERCQ – Maryline MARLIERE représentée par Pascaline VITELLARO – Aurélie PETIT représentée par Alain MENSION – Clémence BARBIER représentée par Stéphanie LEMAIRE – Gaëtan GRARD représenté par Salvatore BELLU – Sébastien MANCHE représenté par Cédric STICKER .

Était absente : Mme Angélique GOGÉ.

Président de la séance : M. Alain MENSION, Maire
Secrétaire de séance : Mme Karine SKOTAREK, 1^{ère} Adjointe

DCM_20230407-10_Instauration d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur.

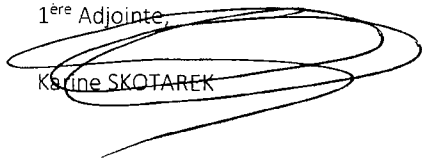
- Vu le Code de l'éducation – art L124-18 et D124-6
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale
- Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29
- Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires
- Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial
- Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial.

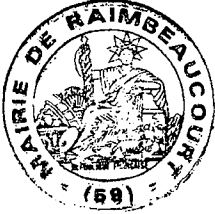
Il est proposé au Conseil municipal :

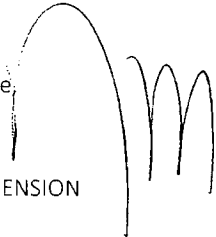
- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur qui pourraient être accueillis dans la collectivité selon les conditions en vigueur,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
1^{ère} Adjointe

Karine SKOTAREK



Le Maire

Alain MENSION